



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/44/PV.87
18 janvier 1990

FRANCAIS

Quarante-quatrième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 87e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 29 décembre 1989, à 10 heures

Président :

M. PAWLAK
(Vice-Président)

(Pologne)

La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité
internationales et initiatives de paix [34] (suite)

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

En l'absence du Président, M. Pawlak (Pologne), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 50.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX : PROJET DE RESOLUTION (A/44/L.63)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je propose que la liste des orateurs pour le débat sur ce point soit close aujourd'hui à 13 heures. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

M. GUTIERREZ (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Lorsque la semaine dernière, au cours d'une réunion du Bureau de l'Assemblée générale, nous avons discuté de l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour pour permettre à l'Assemblée d'examiner la situation au Panama, nous avons dit que cela était entièrement contraire aux dispositions de l'Article 12 de la Charte, qui stipule que l'Assemblée ne peut faire aucune recommandation sur une situation ou un différend tant que le Conseil de sécurité en est saisi. Celui-ci ayant achevé l'examen de cette question, l'Assemblée peut effectivement agir. Nous sommes toujours pour l'inclusion de nouvelles questions à l'ordre du jour et nous aurions été favorables à l'inscription de ce point. Toutefois, les auteurs du projet de résolution ont préféré demander la convocation de cette réunion dans le cadre du point 34, "La situation en Amérique centrale", qui est inscrite de façon permanente à l'ordre du jour.

Pour les Centraméricains, il a toujours été difficile d'accepter le fait que le Panama fait partie de notre région. Nous sommes accoutumés à l'Amérique centrale historique, qui se compose des cinq républiques faisant partie de la République fédérale, qui sont devenues indépendantes ensemble et ont connu un essor parallèle complètement différent de celui du Panama, dont l'indépendance a eu lieu près d'un siècle plus tard, et s'est organisée autour du canal interocéanique et d'activités commerciales. Mais on ne peut attendre une réaction de ce genre de ceux qui regardent la carte et voient l'Amérique centrale géographique dans laquelle il faut bien évidemment inclure le Panama.

Toutefois, à ce jour, les Nations Unies ont toujours parlé de nos problèmes, les problèmes centraméricains, sans inclure le Panama. C'est pourquoi l'inclusion du Panama représente un changement qui ne peut que nous inquiéter. L'Assemblée et

M. Gutiérrez (Costa Rica)

les Nations Unies en général ont pris toutes sortes de mesures au sujet de la situation en Amérique centrale et à aucun moment on n'a pensé que ces mesures pouvaient s'appliquer au Panama. Nous aurions souhaité que cela continue de la sorte. Cette mise en garde n'est pas dictée par un caprice pour empêcher que l'on examine la situation au Panama, mais nous pensons que l'une des raisons pour lesquelles les Nations Unies se sont intéressées aux problèmes de l'Amérique centrale a été l'effort fait par les cinq Présidents de l'Amérique centrale historique pour élaborer des accords de paix en faveur de la démocratie. La complication créée par l'inclusion de la situation panaméenne va rendre difficile l'action future des Nations Unies au sujet de l'Amérique centrale et nous pensons qu'il faut en tenir compte.

Tout Latino-Américain ayant une connaissance minimum des affaires internationales a été éduqué de manière à prendre conscience de l'importance que revêt pour notre région le principe de non-ingérence d'un Etat dans les affaires intérieures d'un autre. La lutte que nos aînés ont menée pendant plus de 30 ans pour obtenir que le principe de non-ingérence devienne une base essentielle du système interaméricain mérite notre admiration et notre solidarité.

C'est pourquoi il est impossible de rester indifférent devant les événements qui se sont produits au Panama ces derniers jours. Nous sommes revenus à la situation d'avant 1933, date à laquelle Franklin Delano Roosevelt a expressément accepté de ne plus faire valoir le droit des Etats-Unis d'intervenir par la force dans n'importe quel pays d'Amérique latine, qu'un autre Président du même nom s'était arrogé au début du siècle. La situation actuelle passe outre au principe de non-ingérence. Les conditions actuelles et de nombreuses autres incitent notre Gouvernement à croire que dans un avenir proche il faudra penser à ce qu'il y aura lieu de faire pour reconstruire le système interaméricain, gravement compromis, et répondre aux exigences de la coexistence dans cet hémisphère.

D'autre part, il faut bien constater qu'il n'y a jamais eu de gouvernement ayant moins de légitimité en Amérique que celui que présidait ces derniers jour le général Manuel Antonio Noriega au Panama. La révolution déclenchée par Omar Torrijos pour donner à ce pays la souveraineté sur sa principale ressource naturelle, a commencé à sombrer dans un gouffre toujours plus profond après la disparition tragique et pas encore bien expliquée de Torrijos. Ses successeurs ont inspiré une peur croissante à la majorité de leurs concitoyens. La fraude qui a

M. Gutiérrez (Costa Rica)

porté au pouvoir Nicolas Ardito Barletta a fait suite à la chute de Hugo Spadafora et à la violence contre les forces d'opposition. Ensuite nous en sommes arrivés à l'annulation des élections de cette année et à la nomination d'un mandataire provisoire qui n'arrivait pas lui-même à croire qu'il était Président de la République, pour culminer avec la saynète de la semaine dernière, dans laquelle l'Assemblée panaméenne a désigné comme chef du Gouvernement le général Noriega et a affirmé qu'un état de guerre existait entre le Panama et les Etats-Unis.

M. Gutiérrez (Costa Rica)

Pendant toute cette période, il aurait dû y avoir une action entreprise à l'échelon du continent pour régler la situation panaméenne dans le sens de la démocratie, des droits de l'homme et de la paix. Le Gouvernement du Costa Rica a fait de très grands efforts à cette fin. Nous avons maintes fois demandé à l'Organisation des Etats américains d'agir énergiquement pour empêcher le renforcement de la dictature au Panama. Chaque fois, le général Noriega a rejeté les formules présentées, et l'organe régional, en raison de sa faiblesse, n'a jamais pu faire plus que de simples démarches de conciliation. Il faut donc reconnaître que les Etats de la région ont contribué au maintien de la situation explosive que connaissent les Panaméens et à l'aggravation de la crise entre le Panama et les Etats-Unis et qu'ils n'ont pas tenu leur engagement de défendre la démocratie dans toute la région.

A cela sont venues s'ajouter les divergences qui se sont fait jour avec les Etats-Unis du fait des prolongements dans le narco-trafic, lesquels sont la source des tensions qui ont poussé le général Noriega à se draper de la tunique du nationalisme offensé et à se lancer dans des actes fréquents de provocation contre les Américains, qui ont eu pour résultat les incidents de ces deux dernières semaines et l'action militaire de la semaine dernière.

Nous ne pouvons que regretter ce nouveau coup porté au système interaméricain, mais, en même temps, nous sommes soulagés de voir s'achever le cauchemar que vivait, ces dernières années, le peuple panaméen. La situation affligeante de ce peuple - qui, en raison de sa proximité, nous préoccupe à plus d'un égard - ne pouvait que renforcer les inquiétudes que nous inspirait déjà la crise centraméricaine. Nous savons que les choses ne peuvent en rester là, et la question véritablement importante qui se pose pour le Panama comme pour l'Amérique latine est la suivante : Et maintenant, quoi?

Certains pourraient éprouver un sentiment de satisfaction justifié à voir condamner l'action des Etats-Unis - condamnation que l'on s'efforce d'obtenir dans cette réunion - mais s'y abandonner reviendrait à vouloir garder les yeux tournés vers le passé. Ce qui importe pour l'avenir, c'est de déterminer si les Panaméens ont, comme tous les Latino-Américains, le droit de contribuer à la prospérité démocratique de l'hémisphère et de jouir pour toujours de gouvernements librement élus qui s'acquittent de leurs fonctions avec honnêteté et respectent les droits de l'homme de leurs citoyens.

M. Gutiérrez (Costa Rica)

Le Costa Rica est convaincu que les Panaméens sont investis de ce droit. De la même manière que nous oeuvrons pour la paix, la démocratie et le développement en Amérique centrale, nous sommes disposés à aider le peuple panaméen. Nous croyons également que les organismes internationaux et tous les pays Membres de notre organisation ont le même devoir que nous et doivent être disposés à s'en acquitter. Il faut aider le Panama à renforcer son indépendance, à reconstruire ses institutions sur la base d'une démocratie réelle et effective, à établir une paix sociale favorable à l'éveil d'un sentiment de fraternité et de solidarité nationales; il faut rendre possible le rétablissement de l'économie dynamique que ce pays a connue dans le passé, qui puisse satisfaire les besoins de tous ses habitants; il faut en outre éliminer ces maux que sont le militarisme et le trafic des stupéfiants qui ont causé tant de dommages ces dernières années.

Ces tâches s'inscrivent dans le domaine général de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Notre organisation est la conscience de la communauté internationale tout entière et, pour résoudre les problèmes que connaissent certains de ses membres, nous devons nous engager solidairement dans une action positive et bienfaisante en faveur de l'Etat concerné. La question du Panama est entrée dans la sphère d'action des Nations Unies par une voie périlleuse : celle de l'explosion qui s'est produite ces derniers jours. La tâche de l'Organisation ne sera pas remplie si nous nous contentons d'adopter un projet de résolution émettant un jugement sur ce qui s'est passé. Nous devons réfléchir aux besoins du peuple panaméen et, à l'heure actuelle, ces besoins doivent faire l'objet de notre plus grande préoccupation. Voilà pourquoi le Costa Rica souhaite que l'esprit de solidarité humaine qui inspire le Noël chrétien, qui ne diffère en rien de celui qui caractérise d'autres cultures, illumine l'action de cette assemblée pour qu'elle puisse mener à bien une tâche vraiment salutaire et d'une signification profonde en faveur du peuple panaméen.

Ma délégation estime par conséquent qu'il est significatif que les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis n'aient rien inclus à ce sujet dans leur texte, démontrant ainsi que ce n'est pas ce qui les intéresse.

M. NYAKYI (République-Unie de Tanzanie) (interprétation de l'anglais) : Lors de l'invasion du Panama par les Etats-Unis, deux raisons ont été invoquées pour justifier cette violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays par un autre. La première était une prétendue déclaration

M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie)

de guerre de Panama contre les Etats-Unis; la seconde, le décès d'un soldat américain tué par un soldat panaméen. Lorsque les faits réels concernant ces incidents ont été rendus publics, même les plus naïfs ont été troublés et sont devenus sceptiques.

Il semble que les autorités intéressées aient sélectionné les faits devant être révélés en ce qui concerne ces deux incidents. La prétendue déclaration de guerre du Panama contre les Etats-Unis s'est révélée n'être rien d'autre qu'une interprétation tendancieuse d'une résolution de l'Assemblée nationale du Panama, qui cherchait simplement à reconnaître l'existence d'un état de guerre imposé. Cette résolution stipule :

"Il est déclaré que la République du Panama est en état de guerre tant que les Etats-Unis d'Amérique mèneront des agressions contre le peuple du Panama." Cela est une chose très différente d'une déclaration de guerre. Appeler cela une déclaration de guerre revient à donner aux mots un sens un peu trop large.

L'affaire concernant la mort d'un soldat américain est encore plus troublante. Il est vrai qu'un soldat américain a été tué par un soldat panaméen. Mais il ne s'agit pas de l'assassinat brutal d'un soldat américain vaquant à ses occupations par un soldat panaméen à la détente facile, car les faits montrent maintenant que le soldat a été abattu parce qu'il ne s'était pas arrêté à un barrage érigé sur le sol panaméen, à l'extérieur de la zone du Canal. Autrement dit, l'information essentielle cachée au public est que la victime a été abattue pour avoir désobéi à un ordre légitime.

M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie)

De même, aucun fait convaincant n'a prouvé que, comme on l'a prétendu, les vies américaines au Panama ainsi que l'intégrité des traités du Canal de Panama étaient menacées. La communauté internationale attend encore qu'on lui fournisse les preuves de ces allégations. Ce n'est peut-être pas sans raison que les autorités américaines se sont donné tant de mal pour justifier leur invasion du Panama.

L'actuel Gouvernement américain et ceux qui l'ont précédé n'ont jamais caché leur pressante envie de renverser le Gouvernement du Panama. Depuis quelque temps déjà il est clair que la décision de renverser le gouvernement a été prise et qu'on n'attendait plus qu'un prétexte pour passer à l'action. Les deux incidents ont seulement servi de prétextes commodes pour déployer le dispositif d'intervention que, selon la presse, les responsables admettent désormais avoir mis au point plusieurs semaines avant l'invasion.

Seuls les naïfs acceptent l'explication selon laquelle le plan n'était qu'une option retenue par l'armée afin de se tenir prête en cas de besoin. Même sans l'aveu arraché aux sources officielles, les préparatifs d'invasion étaient trop évidents pour passer inaperçus. Il y a, par exemple, le dernier appel téléphonique d'un jeune soldat à sa mère avant de partir pour le Panama, au cours duquel il a dit partir pour une mission dont il risquait de ne pas revenir.

La semaine dernière, le Gouvernement tanzanien a publié une déclaration exprimant son rejet catégorique de l'invasion et demandé le retrait immédiat des troupes américaines du Panama. Il s'est par ailleurs associé aux autres pays non alignés qui ont publié un communiqué condamnant l'invasion du Panama et exigeant la fin immédiate de l'intervention armée contre le Panama ainsi que le retrait inconditionnel de toutes les forces d'invasion. Comme le dit sans ambages le Gouvernement tanzanien dans sa déclaration :

"Cette invasion est parfaitement injustifiée et constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un Etat Membre des Nations Unies. C'est aussi une violation évidente du droit international et de la Charte des Nations Unies."

L'invasion du Panama est en contraste flagrant avec la tendance à la détente Est-Ouest, au rapprochement des superpuissances et à l'exercice, par de nombreux peuples à travers le monde, de leur droit à l'autodétermination. Les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes sont à juste titre préoccupés par les

M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie)

répercussions que risque d'avoir l'invasion du Panama sur leur liberté et leur indépendance propres. Ces dernières années, les pays d'Amérique latine ont dans une large mesure réussi à réaffirmer leur droit de régir leurs propres affaires nationales et régionales. De nombreux peuples de par le monde se sont joints à eux pour exprimer l'espoir que la politique qui, pendant des années, avait tendance à les considérer comme l'arrière-cour des Etats-Unis d'Amérique, avait pris fin.

Au cours du débat sur l'actuelle invasion, les experts ont calculé qu'il y avait eu pas moins de 25 invasions des Etats-Unis dans près d'une douzaine de pays d'Amérique latine et des Caraïbes ces dernières années. Comme nous l'avons entendu de la bouche du Représentant permanent du Nicaragua hier, les Etats-Unis sont intervenus militairement pas moins de 46 fois dans la région. Le Nicaragua a toutes les raisons d'être inquiet. Lorsqu'il nous dit qu'il pourrait bien être la prochaine victime, personne ne peut l'en blâmer. Nous avons tous été les témoins des pressions et des provocations dont il a fait l'objet ces 10 dernières années. A l'approche de ses élections de février, nous ne pouvons manquer de voir de sinistres similarités avec la situation au Panama avant les élections.

L'invasion n'a pas seulement de graves répercussions pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Une violation aussi flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international par une grande puissance a de graves conséquences pour tous les petits pays. De même, l'appui donné aux Etats-Unis par certaines grandes puissances occidentales, et en particulier celles qui sont aussi membres permanents du Conseil de sécurité, n'est pas moins inquiétant que l'invasion proprement dite. Cela en dit long sur ce que les nations faibles peuvent attendre des puissantes lorsque leurs activités sont considérées comme allant à l'encontre des vœux du plus fort.

Il a déjà été dit, et il est bon de répéter à cette occasion, que le recours au veto pour empêcher le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités primordiales à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales ne contribue guère à renforcer le respect pour le Conseil ou pour ceux qui abusent ainsi de leur pouvoir. Ce à quoi nous avons assisté le week-end dernier n'est rien moins que le recours au veto pour justifier la doctrine selon laquelle la force prime le droit ainsi que la pratique de la diplomatie de la canonnière.

Il est paradoxal que ces mêmes membres déclarent que le recours à l'Assemblée générale pour des questions de paix et de sécurité constitue un abus des pouvoirs

M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie)

du Conseil de sécurité et sape l'autorité du Conseil. A cela, le reste de la communauté internationale répond qu'on ne peut avoir à la fois le beurre et l'argent du beurre. Ils sont responsables de la désillusion croissante quant au fait que le Conseil est incapable d'assumer ses responsabilités et d'exercer son autorité. Si le Conseil de sécurité avait eu la possibilité d'agir en toute justice dans le cas qui nous occupe, le présent débat à l'Assemblée générale n'aurait pas été nécessaire.

Que ceux qui, par le recours au veto, chercheront à l'avenir à empêcher la justice au Conseil de sécurité sachent bien que la communauté internationale n'acceptera plus pareil déni de justice. Elle s'adressera de plus en plus aux instances où la justice est garantie pour tous.

Comme le souligne la déclaration publiée par mon gouvernement, la Tanzanie respecte le droit qu'ont toutes les nations, grandes et petites, pauvres et riches, faibles et puissantes, de décider librement de leurs propres affaires sans ingérence. C'est la raison pour laquelle nous avons parrainé le projet de résolution soumis hier.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Les événements qui se sont produits la semaine dernière au Panama sont tristes pour les Nations Unies, et cela pour plusieurs raisons. Nous venons de vivre une semaine où la paix et la sécurité internationales ont été violées au Panama du fait de l'invasion de ce pays par une superpuissance; une semaine pendant laquelle les buts et les principes de la Charte en ce qui concerne le recours à la force et la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriales d'un Etat Membre ont été violés; une semaine qui a vu le Conseil de sécurité malheureusement mis dans l'impossibilité de décider d'une action décisive du fait du recours au droit de veto par trois de ses membres permanents; une période où a été foulé aux pieds le droit international régissant les relations entre Etats.

M. Gbeho (Ghana)

Ainsi, l'invasion du Panama par les forces armées des Etats-Unis, quelle qu'en soit la raison, compromet gravement la viabilité future de notre organisation. Si on songe que les Nations Unies ont été créées précisément pour éviter ces pièges dans la conduite des relations entre les Etats, alors il est assurément temps que nous nous élevions contre le tour pris par les événements au Panama la semaine dernière. Il importe que nous le fassions non seulement parce que l'on a cyniquement empêché le Conseil de sécurité, organe principalement responsable de ces questions, de déplorer l'invasion, mais également parce que les événements en eux-mêmes creuseront à long terme la tombe de l'Organisation si rien n'est fait d'urgence pour l'empêcher. C'est un devoir douloureux pour ma délégation, car les deux pays ont des relations amicales avec le Ghana, mais nous pensons qu'il est de notre devoir de participer avec franchise au débat actuel pour empêcher que les Nations Unies ne connaissent le sort malheureux de ses prédécesseurs.

Ma délégation tient à souligner d'emblée que la question dont l'Assemblée générale est maintenant saisie ne porte pas sur la personnalité du général Noriega ni sur sa conduite personnelle. Nous sommes ici pour examiner l'action militaire menée récemment par les Etats-Unis contre un Etat Membre des Nations Unies, car il y va de l'un des principes les plus fondamentaux des Nations Unies. Nous sommes ici pour étudier les motifs que les Etats-Unis donnent de leur invasion du territoire d'un Etat Membre de notre organisation du point de vue de la Charte, et pour déterminer quelles en seront les conséquences, s'il y a lieu, pour l'avenir de notre organisation. En d'autres termes, les raisons invoquées sont-elles vraiment suffisantes aux termes de la Charte pour qu'un Etat Membre prenne les armes contre un autre?

Le 20 décembre 1989, le monde a été témoin d'une intervention militaire d'envergure des Etats-Unis contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, ce qui, de l'avis de ma délégation, représente une violation flagrante de la Charte et de toutes les normes pertinentes du droit international. Ce n'était là qu'un fait de plus dans toute une suite d'événements du même genre. En 1983, les forces américaines envahissaient la Grenade. Trois ans plus tard à peine, en 1986, l'armée de l'air américaine bombardait la Libye. Et maintenant c'est le tour du Panama. Inutile de dire que la perte de vies innocentes et les destructions matérielles, gratuites, ont chaque fois été considérables, sans parler des conséquences graves pour la paix et la sécurité internationales.

M. Gbeho (Ghana)

Cependant, ce qui est encore plus inquiétant c'est la violation flagrante des principes sacrés de la Charte et des règles du droit international qui, dans un système international caractérisé par l'inégalité des forces, exigent que le droit plutôt que la force brute régie les relations entre les Etats. La Charte, au paragraphe 4 de l'Article 2, proclame le principe que les Etats Membres

"s'abstiennent de ... recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat...".

La Déclaration sur les principes du droit international régissant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, contenue dans la résolution 2625 (XXV), stipule également que les Etats ont le devoir "de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat, conformément à la Charte". Le respect de ces injonctions donne aux petits Etats comme le mien l'assurance qu'ils peuvent conduire leurs affaires à l'abri de la menace ou du recours à la force et à l'abri du diktat des Etats puissants.

Lorsque ces principes et ces normes qui régissent la conduite internationale sont violés avec impunité, la paix et la sécurité internationales sont compromises. Le sort des petits Etats militairement faibles ne peut plus être garanti dans un monde qui compte sur la force pour donner satisfaction aux Etats.

Le Gouvernement ghanéen regrette donc profondément l'intervention militaire des Etats-Unis au Panama. Nous estimons que l'action des Etats-Unis est une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Panama et une violation injustifiée des principes de la Charte, en particulier du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. De même, c'est une violation de la Déclaration sur les relations amicales entre les Etats - résolution 2625 (XXV) - que je viens de citer, et c'est une violation des principes du Traité sur lequel repose l'Organisation des Etats américains.

Les Etats-Unis essaient de justifier leur intervention au Panama en invoquant la légitime défense et ils invoquent même l'Article 51 de la Charte à l'appui de leur cause. Les règles régissant l'exercice du droit à la légitime défense sont bien établies. Ce droit peut être invoqué s'il y a attaque armée contre un Etat Membre des Nations Unies, en particulier quand le territoire de cet Etat est envahi par un autre Etat. De toute évidence, tel n'était pas le cas dans la situation qui nous occupe. Les actes invoqués par les Etats-Unis se sont produits en territoire panaméen lorsqu'un soldat américain s'est "égaré" du côté d'un point de contrôle de

M. Gbeho (Ghana)

sécurité. Un malentendu a surgi entre ce soldat et le personnel de défense panaméen qui contrôlait le barrage routier, et ce malentendu s'est soldé par la mort tragique de ce soldat qui, d'après des témoins oculaires, avait décidé de forcer le barrage routier qui ouvrait sur une zone militaire sensible, malgré les sommations qui lui étaient faites de s'arrêter.

Cet incident fort malheureux ne peut mériter d'éloges, mais il faut aussi reconnaître qu'il aurait pu se produire n'importe où dans le monde dans les mêmes circonstances.

Les Etats-Unis prétendent également qu'un autre soldat a été blessé et un troisième arrêté et battu tandis que sa femme était interrogée et menacée. Pour répréhensibles qu'ils soient, ces actes perpétrés par les forces panaméennes ne peuvent justifier, de l'avis du Gouvernement ghanéen, le recours massif à la force par les Etats-Unis contre une nation souveraine. Les règles régissant l'exercice du droit à la légitime défense exigent que les mesures prises au titre de la légitime défense soient proportionnelles à l'attaque en question. Il est bon de rappeler que c'est ainsi que les guerres ont éclaté dans le passé, et les Nations Unies devraient veiller à ce qu'elles ne se reproduisent pas.

Un objectif déclaré des Etats-Unis était de rétablir la démocratie au Panama. Dans la poursuite de cet objectif, les forces américaines ont rapidement fait prêter serment, comme Président du Panama, à M. Endara sur une base américaine. Là encore, il y a eu violation flagrante du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat. Le désir de voir prospérer la démocratie au Panama est louable mais l'attachement des Etats-Unis à la démocratie peut-il être crédible quand ils imposent cette démocratie à la pointe du fusil et quand ils tolèrent et appuient l'un des régimes les plus répressifs et les moins démocratiques du monde en Afrique du Sud.

Comme nous le savons tous, au cours des deux dernières années environ, les relations entre les Etats-Unis et le Panama ont été moins que cordiales. La série de mesures de provocation et d'action prises par les Etats-Unis, en particulier leur appui ouvert au coup d'Etat avorté en octobre au Panama et la campagne de presse vitriolique lancée contre le Panama et ses dirigeants, montrent clairement à l'observateur impartial que les Etats-Unis cherchaient la bataille. Devant ces faits, qui peut nier que le Panama en tant qu'Etat souverain avait raison de dire qu'il existait, à l'intérieur du pays, un état de guerre justifiant l'adoption de mesures de sécurité propres à sauvegarder la paix et la sécurité du peuple panaméen?

M. Gbeho (Ghana)

Ces mesures n'équivalent pas à une déclaration de guerre contre les Etats-Unis, et nous avons étudié de très près la déclaration en question. Est-ce que, par exemple, un autre Etat aurait raison d'intervenir à son tour dans le même pays pour y installer un autre gouvernement répondant mieux à sa propre définition de la démocratie? C'est un fait que le Gouvernement du Ghana n'a pas appuyé et n'appuiera pas les déclarations venimeuses faites par certains dirigeants panaméens contre les Etats-Unis, mais nous sommes également convaincus que ces déclarations n'équivalaient pas non plus à une déclaration de guerre ou à une agression armée contre le territoire des Etats-Unis. Aucun dirigeant d'un petit Etat, si téméraire soit-il, ne serait assez stupide pour déclarer la guerre à une superpuissance. Ce serait du suicide. Etant donné que, dans législation internationale, il n'existe aucun droit reconnu à la légitime défense préventive, il est clair que l'intervention militaire qui s'est produite au Panama était injustifiée.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le Gouvernement ghanéen a fait paraître une déclaration exprimant son profond regret et sa consternation face à l'action des Etats-Unis. Cette déclaration a été distribuée en tant que document A/45/67, dont l'Assemblée est actuellement saisie.

Pour ce qui est du débat que le Conseil de sécurité a récemment consacré à la question, ma délégation reconnaît la validité du résultat de ce débat, mais il faut également comprendre que l'immense majorité des membres du Conseil - qui, après tout, est un organe non démocratique - s'est prononcée contre le recours à la force par un Etat Membre contre un autre. Ceux qui, avec des "si" et des "mais" ont essayé de camoufler la violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Panama - Etat Membre authentique des Nations Unies - doivent se rappeler que leur attitude vis-à-vis des impératifs sans équivoque de la Charte ne peut que rapprocher le monde d'une autre guerre. En outre, en violant grossièrement certains principes cardinaux de la Charte, ils détruisent les nobles fondements moraux invoqués en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

Le recours à la force armée dans la conduite des relations entre Etats ne peut et ne devrait pas être toléré par l'Assemblée générale. Tous les efforts que nous déployons au sein du Conseil de sécurité, de la Première Commission et des diverses instances de désarmement n'ont de sens que dans la mesure où les Etats Membres respectent scrupuleusement la lettre et l'esprit de la Charte. Par conséquent, l'invasion récente du Panama doit être condamnée de la manière la plus nette et il

M. Gbeho (Ghana)

faut demander aux Etats de régler leurs différends de manière pacifique à la table de conférence, et de s'abstenir de faire ce genre de déclarations incendiaires qui ne peuvent que détériorer davantage les relations. C'est le moins que l'on puisse attendre de nous et c'est ainsi que les Nations Unies seront sauvées.

Ma délégation espère par conséquent que le projet de résolution A/44/L.63 dont l'Assemblée est maintenant saisie sur cette question sera appuyé dans l'intérêt de la primauté du droit international et qu'il ne sera pas interprété comme constituant un appui donné à un Etat aux dépens d'un autre dans le différend qui oppose actuellement les Etats-Unis et le Panama.

M. TRIN JUAN LANG (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Viet Nam suit avec une grande préoccupation la grave situation qui règne au Panama à la suite de l'intervention armée des Etats-Unis d'Amérique.

Immédiatement après cette intervention flagrante, la République socialiste du Viet Nam a publié une déclaration dans laquelle elle a vigoureusement condamné l'invasion américaine et exprimé sa ferme solidarité avec le peuple panaméen. En fait, quelles que soient les raisons que l'on puisse invoquer, l'acte d'invasion des forces armées des Etats-Unis au Panama, Membre des Nations Unies et membre du Mouvement des pays non alignés, ne peut être considéré que comme une violation flagrante de l'indépendance et de l'intégrité territoriale d'un Etat souverain, constituant ainsi une menace grave à la paix et à la stabilité en Amérique latine, et particulièrement en Amérique centrale.

L'Article 2 de la Charte stipule :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Et la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, approuvée à l'unanimité par l'Assemblée générale en novembre 1987, a solennellement déclaré que :

"Le principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales est universel et s'impose à tous les Etats, quels que soient leur système politique, économique, social ou culturel ou leurs alliances." (Résolution 42/22, annexe I)

M. Trinh Xuan Lang (Viet Nam)

Par conséquent, il est évident que l'action illégale menée par le Gouvernement des Etats-Unis constitue une violation de la Charte et des normes universellement reconnues du droit international et des relations entre Etats et qu'elle ne saurait se justifier sous aucun prétexte.

En cette heure critique, le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam réaffirment leur position résolue, conformément à la position exprimée dans les documents politiques de la neuvième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue à Belgrade en septembre dernier, dans laquelle les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont "exprimé à nouveau leur solidarité avec le peuple panaméen dans sa lutte pour consolider l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Ils ont réaffirmé son droit inaliénable de choisir son propre système politique, économique et social sans pression, intervention ni ingérence, sous quelque forme que ce soit." (A/44/551, annexe, p. 36)

Le principe selon lequel "la force prime le droit", ne peut plus être toléré de nos jours. Le Gouvernement des Etats-Unis doit cesser toutes opérations militaires contre le Panama et mettre fin à l'invasion armée de ce pays.

La communauté internationale devrait suivre de près l'aggravation de la tension au Panama ainsi qu'en Amérique centrale afin de contribuer à prévenir toute nouvelle détérioration de la situation et à instaurer une paix durable dans la région.

Dans cet esprit, ma délégation souscrit sans réserve au projet de résolution A/44/L.63 dont l'Assemblée est actuellement saisie.

M. ZARIF (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) :
L'Assemblée générale examine une question d'importance fondamentale non seulement pour la sécurité et la stabilité en Amérique centrale, mais également pour le respect du droit dans l'ensemble de la communauté internationale. L'enjeu est l'intégrité - et, en fait, l'autorité - du principe général de droit international le plus fondamental et le plus universellement reconnu, principe qui est inscrit dans la Charte des Nations Unies en tant que règle primordiale régissant les affaires de l'Organisation et la conduite de ses Etats Membres et principe qui établit une distinction claire entre la règle du droit et la loi de la jungle.

L'inadmissibilité du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, notamment contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats, constitue le fondement même de l'Organisation et le principe sous-jacent du droit international contemporain, grâce auquel de nombreux autres principes, tels que l'autodétermination, le règlement pacifique des différends et en fait la légitime défense, prennent tout leur sens. Toutefois, en l'absence de mécanismes internationaux valables et efficaces, ceux qui possèdent la force militaire ont tendance à y recourir, notamment contre les petits Etats. Il est donc du devoir de la communauté internationale de résister fermement à ces politiques qui risquent de déclencher la guerre pour un rien et d'élever ainsi le coût de l'illégalité et de l'agression.

L'agression des Etats-Unis contre le Panama, qui a apporté destruction et souffrances au peuple panaméen et qui a causé la mort de nombreux civils innocents, parmi lesquels des femmes et des enfants, illustre clairement le mépris total de ce membre permanent du Conseil de sécurité pour la Charte des Nations Unies et les principes les plus respectés du droit international.

La communauté internationale a pu voir que de temps à autre, le Gouvernement des Etats-Unis s'invente un prétexte pour attaquer, envahir, isoler économiquement ou bombarder, ou, sous une forme ou sous une autre, intimider un petit pays dont la politique ne cadre pas avec ses desseins hégémonistes. Les Nations Unies doivent vivement s'alarmer du fait que le recours à la force, en violation de la Charte des Nations Unies, continue de faire partie intégrante de la politique étrangère des Etats-Unis, qui occupent un siège permanent au Conseil de sécurité et sont ainsi les juges de leurs propres actes illégaux.

M. Zarif (République islamique d'Iran)

Deux sortes de prétextes sont essentiellement concoctés par les Américains pour masquer leur agression flagrante contre le Panama. L'un est utilisé à l'extérieur de ce bâtiment pour tromper le public et l'autre sert de couverture juridique au sein de l'Organisation et d'autres instances internationales. Un bref examen de la politique des Etats-Unis vis-à-vis du régime raciste - pour ne pas dire non démocratique - de l'Afrique du Sud dévoile la nature fallacieuse de la campagne de duperie publique orchestrée par les Etats-Unis, étant donné que c'est ce même Gouvernement des Etats-Unis qui bloque toutes les mesures collectives de la communauté internationale visant à éliminer l'apartheid.

Alors que les déclarations faites par divers fonctionnaires des Etats-Unis indiquent toutes qu'il s'agit d'interventions relevant de la politique de la canonnière, le Représentant permanent des Etats-Unis auprès des Nations Unies s'est efforcé, en vain, d'utiliser la terminologie des Nations Unies et du droit international pour justifier au nom de la légitime défense l'agression flagrante des Etats-Unis contre le Panama. Curieusement, il s'est même référé à l'Article 51 de la Charte. C'est là une justification juridique parfaitement ridicule et absurde, notamment lorsqu'elle est utilisée par une prétendue superpuissance contre un petit Etat comme le Panama, qui n'a, de toute son histoire, jamais commis d'agression armée contre les Etats-Unis. Une telle approche constitue un abus flagrant du principe de légitime défense, tel qu'il est inscrit dans la Charte et reconnu dans le droit international contemporain, et illustre la manière sélective dont le Gouvernement des Etats-Unis considère l'Organisation, sa charte et l'ensemble du droit international.

Au nombre des actes illégaux que commettent les Etats-Unis, depuis leur invasion du Panama, il convient maintenant d'ajouter l'encerclement de plusieurs missions diplomatiques, le harcèlement des diplomates étrangers et, plus récemment, la détention pendant un certain temps de l'Ambassadeur de Cuba au Panama. En fait, un acte illégal en a entraîné un autre, et qui sait quand et où les politiques agressives et d'intimidation des Etats-Unis prendront fin.

La République islamique d'Iran condamne l'invasion du Panama par les Etats-Unis dans les termes les plus énergiques et réaffirme son rejet total de la menace ou de l'emploi de la force, de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays, quels qu'en soient les prétextes.

M. Zarif (République islamique d'Iran)

Je voudrais rappeler le communiqué publié par le Bureau de coordination des pays non alignés le 20 décembre 1989, qui, en condamnant l'agression américaine contre le Panama, a demandé aux Etats-Unis d'arrêter immédiatement toutes leurs opérations militaires, de retirer totalement et sans conditions leurs troupes du Panama et de résoudre les problèmes en suspens avec ce pays par le dialogue et les négociations dans le contexte des efforts plus larges déployés par les pays de la région pour consolider la paix et la stabilité dans la région.

Ma délégation s'est donc portée coauteur du projet de résolution A/44/L.63.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : L'année en cours a été le témoin des efforts exceptionnels réalisés par la communauté internationale pour concrétiser les principes et les objectifs contenus dans la Charte des Nations Unies en matière de paix et de sécurité internationales. L'Amérique centrale a été précisément l'une des régions du monde où ces efforts ont peut-être été les plus grands et où les obstacles qui ont été dressés sur la voie de la paix ont été les plus tenaces.

Aujourd'hui, c'est avec alarme que nous voyons se dresser un obstacle supplémentaire sur la voie des solutions politiques négociées aux conflits dont souffre la région d'Amérique centrale : l'agression barbare et illégale dont a été victime le peuple panaméen, qui a vu son sol envahi, son territoire occupé et ses fils massacrés par les forces armées des Etats-Unis, dans un acte qui non seulement viole les principes les plus sacrés du droit international, mais est également contraire à l'esprit de détente, d'harmonie et de coopération que l'on cherche à créer au niveau mondial.

M. Oramas Oliva (Cuba)

Le fait que le Gouvernement des Etats-Unis s'est arrogé le droit d'intervenir militairement contre le peuple panaméen et qu'il existe maintenant une concentration massive de troupes étrangères à quelques kilomètres à peine de la frontière centraméricaine menace gravement les efforts de paix en vue de trouver un règlement aux conflits qui sévissent depuis plus d'une décennie en Amérique centrale et dont la source est précisément le gouvernement de ce pays même qui a envahi traîtreusement la République du Panama.

Ma délégation s'est largement référée, dans la déclaration qu'elle a faite au Conseil de sécurité sur l'invasion du Panama par les forces armées des Etats-Unis, aux nombreuses occasions, depuis la fin du siècle dernier, où les Etats-Unis se sont ingérés dans les pays de notre Amérique latine, sous un prétexte ou un autre, mais toujours dans le dessein de leur imposer leurs visées, de leur imposer des gouvernements dociles pour pouvoir continuer à manipuler, à leur gré, leur destinée et de leur imposer des structures économiques et sociales déterminées pour faciliter aux entreprises américaines le pillage de plus en plus impitoyable des ressources humaines et matérielles des pays latino-américains.

Le Gouvernement des Etats-Unis, gouvernement qui, pendant plus de 30 ans, a suivi une politique de harcèlement et d'intervention contre mon pays, et gouvernement qui, pendant plus de 10 ans, a financé des forces mercenaires pour déstabiliser le Nicaragua, donne aujourd'hui une nouvelle preuve de sa duplicité en envahissant le sol panaméen.

Il y a moins de deux mois, le Gouvernement des Etats-Unis, conjointement avec d'autres Etats Membres éminents, présentait à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale un projet de résolution intitulé "Renforcement de la paix internationale, de la sécurité et de la coopération internationale sous tous ses aspects conformément à la Charte des Nations Unies". Dans ce projet, le Gouvernement des Etats-Unis lui-même, en sa qualité d'auteur, réaffirme sa croyance en la validité et en l'applicabilité de la Charte et demande instamment à tous les Etats de s'y conformer et, en particulier, de respecter les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des Etats et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contrairement à la Charte, de régler leurs différends par des moyens pacifiques, d'adhérer aux principes de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, du respect des droits

M. Oramas Oliva (Cuba)

de l'homme et des libertés fondamentales, de la coopération entre Etats, et de remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées conformément à la Charte qui régit notre organisation.

Nous voyons maintenant que, quelques semaines après avoir formulé cette profession de foi, c'est le Gouvernement des Etats-Unis qui, traîtreusement, viole les principes qu'il demande aux autres Etats de respecter, principes qui sont la base et le fondement même de la Charte des Nations Unies. Il semble que, pour le Gouvernement des Etats-Unis, il y ait deux types d'Etat : d'un côté, les Etats qui doivent respecter les principes directeurs du droit international et de la Charte des Nations Unies et subordonner leur action aux normes de coexistence amicale entre les Etats et, de l'autre, le Gouvernement des Etats-Unis lui-même, qui se situe au-dessus de la loi, au-dessus du droit, au-dessus des principes et au-dessus des normes de conduite internationale acceptées et appliquées par tous les pays.

D'un côté, le Gouvernement des Etats-Unis demande aux autres de ne pas recourir à la force dans les relations internationales et, de l'autre, il a lui-même recours à la force pour parvenir à ses propres fins. D'un côté, il exhorte les autres Etats à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'autrui et, de l'autre, il s'ingère, il intervient, avec de plus en plus d'acharnement, dans les affaires intérieures d'autres Etats, au point de déclencher des invasions armées contre un peuple voisin. D'un côté, il demande le respect du principe du règlement pacifique des différends et, de l'autre, il se livre à des actions pour résoudre ses propres différends par la force militaire. D'un côté, il se déclare en faveur de l'autodétermination des peuples et, de l'autre, il empêche le peuple panaméen d'exercer ce droit en ayant recours aux moyens que lui donne la force armée pour imposer sa volonté.

En somme, le Gouvernement des Etats-Unis non seulement a violé tous les principes et tous les buts qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais il a aussi violé les normes qu'il propose à la communauté internationale comme fondement d'une époque de détente dans les relations internationales. Cette réalité révèle clairement à tous le type de paix et de sécurité internationales que les Etats-Unis prétendent mettre en place : il s'agit d'une espèce de "pax romana" qui permettrait au Gouvernement des Etats-Unis de continuer de jouer, de manière incontestée, le rôle de gendarme s'ingérant dans les destinées d'un monde unipolaire dans lequel la

M. Oramas Oliva (Cuba)

sécurité existerait pour les Etats-Unis mais où nos pays ne connaîtraient qu'insécurité et désespoir.

La Charte des Nations Unies est devenue, en fait, lettre morte compte tenu de l'intervention militaire contre le peuple panaméen. Le Gouvernement des Etats-Unis a violé traîtreusement les principes suivants contenus dans la Charte : le respect de l'égalité souveraine et de l'intégrité des Etats; le principe de non-intervention et de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats; le principe de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et son corollaire indispensable, la solution pacifique des différends internationaux; le respect du droit à l'autodétermination des peuples.

Le Gouvernement des Etats-Unis prétend qu'il agit en conformité avec l'Article 51 de la Charte, qui fait état du droit à la légitime défense. Il semblerait que les autorités américaines n'aient pas lu comme il faut l'Article de la Charte auquel elles se réfèrent et qu'elles citent en en donnant une interprétation déformée dans le dessein de justifier une manière de procéder injustifiable aux yeux de la communauté internationale.

Voyons ce que dit le passage correspondant de l'Article 51 de la Charte :

"Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales."

A moins que le Gouvernement des Etats-Unis n'utilise une Charte des Nations Unies différente de celle que les autres Membres de l'Organisation utilisent, rien dans l'Article 51 ne justifie, même de loin, l'invasion du territoire panaméen par les forces armées des Etats-Unis.

M. Oramas Oliva (Cuba)

L'Article 51 de la Charte reconnaît sans la moindre ambiguïté le droit de chaque Etat à la légitime défense dans le cas "d'une agression armée". En dernière analyse, c'est au peuple panaméen qu'appartenait le droit d'invoquer l'Article 51 de la Charte et de prendre les armes pour faire face à l'agression et à l'invasion des forces armées des Etats-Unis. Si nous voulons réellement parler de l'Article 51 de la Charte, disons sans ambages que les Etats-Unis en ont violé les dispositions, car le vote négatif de l'agresseur a empêché le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Avec l'invasion, on a violé la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui définit notamment l'agression comme l'"attaque" et l'"invasion" armées ainsi que l'"occupation militaire", lesquelles correspondent parfaitement à l'action entreprise par les Etats-Unis contre le peuple panaméen.

On a violé la Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, et qui interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales.

On a violé les Conventions de Tokyo, Montréal, La Haye et Chicago. On a sans aucun doute violé les Conventions de Genève de 1949 relatives au droit humanitaire et leurs protocoles additionnels de 1964, car l'armée d'occupation a empêché qu'on vienne en aide aux blessés et aux malades et elle n'a pris aucune des mesures préventives nécessaires pour éviter la propagation de maladies et d'épidémies causées par la décomposition des cadavres.

On a violé les articles 25, 26, 27, 29, 30, 37, 44 et 45 de la Convention sur les privilèges et immunités diplomatiques, car les troupes d'invasion ont placé l'ambassade cubaine au Panama et la résidence de l'Ambassadeur cubain dans une situation d'arrestation; elles ont littéralement pris les diplomates cubains et leurs familles en otage dans la ville de Panama, fait qui constitue une violation des dispositions de ladite convention.

Mais le Gouvernement américain ne doit pas seulement être condamné pour avoir violé les principes les plus élémentaires du droit international; il doit l'être aussi pour le massacre d'un peuple. Il doit être condamné pour le meurtre de civils lors des bombardements effectués par ses forces aériennes contre des zones

M. Oramas Oliva (Cuba)

habitées qui dénotent un total mépris pour les vies panaméennes. Les techniques employées par les forces armées des Etats-Unis ont visé non pas à attaquer de front la résistance opiniâtre du peuple panaméen à une invasion étrangère, mais à faire subir à la population les effets des bombardements aériens et des tirs d'artillerie pour limiter les pertes dans les rangs américains, même si cela signifiait de lourdes pertes parmi la population civile et d'énormes dégâts dans les zones habitées. En outre, le Gouvernement américain a utilisé le territoire panaméen comme polygone d'essais de nouvelles armes non encore essayées sur le champ de bataille. Le secrétaire à la défense a lui-même reconnu devant la presse le 25 décembre que les avions B-1, qui font appel à la technique la plus moderne, ont été utilisés lors de l'invasion du territoire panaméen.

Aujourd'hui, le peuple panaméen a plus que jamais besoin de notre solidarité. Il a besoin de notre aide pour que la botte de l'envahisseur cesse de fouler son sol; pour empêcher un gouvernement fantoche imposé par les armes des troupes d'invasion de violer son indépendance et sa souveraineté; pour sauvegarder la vie et l'intégrité physique de ceux tombés entre les mains des troupes d'invasion. Il a besoin de notre aide pour garantir la stricte application des traités Torrijos-Carter relatifs au Canal de Panama et pour empêcher le Gouvernement américain de priver le peuple panaméen de sa souveraineté sur cette voie d'eau interocéanique. Le peuple panaméen a besoin de notre aide et de notre solidarité pour panser les blessures causées par cette invasion impitoyable de son territoire.

Nous demandons instamment à la communauté internationale de venir au secours du peuple panaméen en lui fournissant une aide médicale et alimentaire, comme Cuba s'est proposée de le faire par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge. Nous exhortons la communauté internationale à manifester sa solidarité envers les peuples d'Amérique centrale, car l'invasion du Panama montre jusqu'où le Gouvernement américain est capable d'aller pour imposer ses desseins impérialistes au mépris de la volonté de paix et de détente de la communauté internationale.

Ma délégation, tout en dénonçant une fois encore de la manière la plus énergique l'invasion du Panama par les Etats-Unis, tient à souligner devant la communauté internationale l'héroïsme de tous ceux qui, pour défendre leur patrie, leur nation, leur indépendance, leur souveraineté et leurs principes, ont lutté et sont tombés sur la riche terre panaméenne où ils avaient vu le jour. Ils

M. Juanas Oliva (Cuba)

méritent la gloire éternelle et la reconnaissance de tous les peuples du monde pour avoir lutté et donné leur sang afin d'empêcher les Etats-Unis - comme l'avait prédit José Marti, père des guerres d'indépendance de Cuba - d'étendre leurs tentacules sur nos terres d'Amérique.

Nous tenons à bien faire connaître la position de Cuba à l'égard de la présence, dans cette salle, de supposés représentants du Panama. Pour nous, les personnes qui occupent les sièges du Panama ne sont pas les véritables représentants du peuple panaméen, mais plutôt ceux de la puissance d'invasion, qui prétend les imposer à l'Assemblée générale. Ils ont trahi leur peuple, qui a versé tant de son sang pour sauvegarder l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Panama. Tôt ou tard, ils seront jugés par leur propre histoire, par l'histoire et par le peuple panaméen.

M. MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Une intervention des Etats-Unis au Panama nous réunit aujourd'hui dans cette salle pour rechercher la paix, puisque le Conseil de sécurité n'a pu prendre la moindre mesure pour résoudre la crise. En notre qualité de membre des Nations Unies, acquis aux principes du non-recours à la force dans le règlement des différends et de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, nous avons la responsabilité légitime d'exiger l'arrêt immédiat de l'action armée et le retrait des forces étrangères, afin que la paix et une vie normale puissent s'instaurer à nouveau au Panama et pour que les conditions puissent être créées qui permettront au peuple panaméen de décider lui-même de son sort grâce à l'exercice de ses droits démocratiques.

Le Gouvernement indien a suivi de près l'évolution de la situation et, la semaine dernière, il a fait connaître sa position en la matière. Prenant la parole devant les deux chambres du Parlement indien le 21 décembre, notre Ministre des affaires étrangères, M. I. K. Gujral, a déclaré ce qui suit :

M. Menon (Inde)

"Le Gouvernement de l'Inde est profondément préoccupé par l'intervention armée des Etats-Unis au Panama et déplore cette action. Nous regrettons également que celle-ci ait entraîné des pertes de vies innocentes au Panama. L'Inde est pleinement attachée au respect du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du non-recours à la force pour le règlement des différends. L'Inde a toujours soutenu que la négociation est la meilleure manière de parvenir à un règlement pacifique des différends, et que ce principe s'applique également à la situation au Panama et aux problèmes de l'Amérique centrale. Notre position est également conforme à la Charte des Nations Unies, que tous les Membres des Nations Unies ont signée. Le Gouvernement de l'Inde espère que l'intervention armée des Etats-Unis se terminera bientôt et que les forces américaines seront retirées rapidement. Je suis certain que le Parlement souhaitera qu'il soit possible au Panama que le peuple établisse le processus démocratique."

En tant que Membre des Nations Unies et du Mouvement des pays non alignés, l'Inde a toujours soutenu la nécessité de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats. Les violations de ces principes entraînent inévitablement le désordre dans leur sillage et menacent la paix. C'est dans cet esprit que le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a exprimé sans équivoque sa préoccupation devant la situation au Panama dans son communiqué du 20 décembre 1989. Quels que soient les différends qui peuvent s'élever, nous en préconisons le règlement par des moyens pacifiques grâce au dialogue qui rapproche les peuples en quête d'accord plutôt que par la force qui, par la violence et la méfiance qu'elle engendre, divise les peuples. Notre Parlement déplore donc profondément l'action militaire qui a causé des pertes de vies et de biens et engendré le chaos au Panama.

Il y a de nombreux ressortissants indiens au Panama; ils ont souffert avec les autres. Nous ne pouvons pas plaider en leur faveur sans plaider pour la tranquillité de tous au Panama. Nous espérons donc qu'un Panama démocratique reviendra à ses origines et qu'un retrait immédiat des forces armées des Etats-Unis de ce pays créera les conditions nécessaires au retour à la normale. Les actions justes et injustes du passé seront sans aucun doute jugées, et jugées sévèrement là où cela s'avérera nécessaire, mais nous devons faire tous les efforts pour assurer au Panama un avenir dans lequel ses citoyens pourront, dans la paix et l'harmonie, déterminer leur destinée à l'abri de l'intervention et de l'ingérence extérieures.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La position politique de l'Union soviétique sur l'intervention armée des Etats-Unis contre le Panama, Etat indépendant et souverain, est bien connue. Elle a été communiquée dans une déclaration du Gouvernement soviétique en date du 21 décembre dernier, qui l'a qualifiée de :

"violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et des normes régissant les relations entre les Etats."

La déclaration souligne également que ;

"L'action armée des Etats-Unis contre le Panama est un défi à la communauté internationale, qui s'efforce d'édifier des relations sur le principe du respect de la souveraineté et de la dignité des autres nations."

(S/21041, annexe)

Il ne s'agit pas ici des activités de telle ou telle personne sur lesquelles Washington s'efforce d'attirer l'attention. Dans nos interventions au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale nous ne cherchons nullement à blanchir ou justifier la politique et les pratiques du général Noriega. Comme on le sait, l'Union soviétique n'avait pas, n'a toujours pas, de relations diplomatiques ou consulaires avec le Panama. Nous avons élevé notre voix pour protester parce que nous sommes profondément convaincus que la Charte des Nations Unies et les principes du non-recours à la force et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats doivent être inviolables et que leur respect de la part de tous les Etats doit être absolu.

L'Union soviétique est particulièrement préoccupée par le fait que ces principes fondamentaux ont été violés par une grande puissance, membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a perpétré cet acte d'arbitraire international flagrant contre un petit Etat qui, au fond, était sans défense. Ce n'est pas de la rhétorique que de se demander qui sera la prochaine victime du recours à la force, car rien ne nous garantit que les Etats-Unis n'enverront pas, sous un prétexte fictif, des avions, des tanks, de l'artillerie et des troupes de choc pour appuyer leurs arguments.

Selon les informations, les troupes américaines font régner actuellement au Panama l'arbitraire; elles arrêtent des Panaméens et bloquent un certain nombre d'ambassades en violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires. Ce sont là des violations flagrantes des normes

M. Belonogov (URSS)

d'un comportement civilisé. Je voudrais à cet égard mentionner tout particulièrement la situation créée par l'encerclement de la nonciature par les troupes d'occupation. C'est pourquoi nous estimons qu'il est extrêmement important que l'Assemblée générale examine comme il se doit l'action entreprise par les Etats-Unis au Panama et exige l'arrêt immédiat et inconditionnel de l'intervention et le retrait des troupes américaines de ce pays.

Nous jugeons également approprié qu'il soit rappelé dans le projet de résolution que, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, tous les Etats Membres doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. On ne saurait justifier la non-observation de ces dispositions en invoquant l'Article 51 de la Charte qui, à notre avis, ne doit être considéré qu'avec pondération et prudence. L'argument selon lequel les forces armées américaines exerçaient leur droit inaliénable à la légitime défense au Panama ne résiste pas à l'analyse. Ces revendications ont été rejetées à juste titre comme étant insoutenables tant par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés que par l'Organisation des Etats américains et par le gouvernement de dizaines d'Etats dans leurs déclarations.

Il est regrettable que le Conseil de sécurité des Nations Unies n'ait pas été en mesure d'adopter le projet de résolution sur la question du Panama en raison d'un triple veto, ce qui a empêché le Conseil de sécurité de prendre des mesures pour mettre un terme à l'intervention des Etats-Unis. L'Assemblée générale se voit donc contrainte, aujourd'hui, d'examiner la question des conséquences de l'intervention armée des Etats-Unis au Panama sur la situation en Amérique centrale.

M. Belonogov (URSS)

L'Union soviétique estime qu'il est inadmissible d'utiliser la situation au Panama pour saper le processus de la paix dans la région. Nous espérons sincèrement que la situation au Panama et autour de ce pays sera normalisée et nous demandons aux Etats-Unis de renoncer aux méthodes et aux pratiques de la politique de force et de respecter strictement les principes de la Charte des Nations Unies. A notre avis, c'est le but recherché par le projet de résolution, et la délégation votera en sa faveur.

M. LUNA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Le principe de la non-intervention occupe dans la Charte des Nations Unies une place extrêmement importante puisqu'il définit les normes de conduite morale dans les relations internationales. Par suite, sa violation flagrante, comme cela s'est produit il y a quelques jours au Panama, ne peut manquer d'être largement condamnée par la communauté internationale.

L'histoire interaméricaine tumultueuse confirme un processus qui a fait de ce principe la clef de voûte, pour ne pas dire le détonateur d'un nationalisme latino-américain qui, il y a quelques années seulement, a permis d'entreprendre une action diplomatique solidaire, d'assurer une coordination politique constante et de résoudre graduellement les affrontements qui, de tout temps, ont opposé l'Amérique et les Etats-Unis. La situation à laquelle on était arrivé, après de longues années d'incidents amers, avait délivré la conscience américaine de cette situation anachronique et tendait à indiquer une consolidation définitive de la démocratie dans la grande majorité des pays du continent.

Dans cette trame commune d'idéaux en cours de réalisation, tout indiquait qu'en matière de paix et de sécurité, bien que le Nord et le Sud n'étaient pas toujours d'accord sur les priorités ou la nature des conflits potentiels, il existait néanmoins un vaste champ se prêtant à une action concertée de consultation réciproque dans la défense, précisément, d'une communauté démocratique naissante dans la région. La prémisse commune de cet effort, dans lequel les pays membres du Groupe des Huit ont joué un rôle important, est le rejet de toute action coercitive et l'adoption délibérée de positions transactionnelles, liées entre elles dans l'équilibre délicat des objectifs de sécurité des grands et des petits, tous étant intéressés non seulement par la simple coexistence géographique mais par la convergence qualitativement supérieure d'un continent, dont les destinées devraient être conquises sur la base du respect mutuel et de la connaissance approfondie de

M. Luna (Pérou)

l'histoire commune et des craintes les plus légitimes de tous les pays de la région. Hier encore, l'Amérique centrale semblait caractériser le résultat délicat de cet effort.

Dans le cas du Panama, mon pays, dans le cadre du mécanisme de concertation politique d'abord et ensuite au sein de l'Organisation des Etats américains (OEA), a préconisé la conjugaison de principes devant permettre le type d'action efficace dont je viens de parler. Aussi, en conciliant le principe déjà consacré de la non-intervention et le concept nouveau de la solidarité démocratique, on a cherché à parvenir à un consensus régional qui, en sauvegardant la souveraineté et l'intégrité du Panama, aiderait son peuple à régler, par des voies démocratiques, la crise constitutionnelle qu'il traversait. Tel a été le but de l'action entreprise par le Pérou dans diverses instances internationales, à savoir, faire triompher la volonté souveraine du peuple panaméen et éviter les réponses ambivalentes ou les réactions automatiques. Dans ce contexte, suite à l'initiative avortée des bons offices de l'OEA, diverses formules ont été employées pour tenter de rapprocher tous les secteurs de la société panaméenne en vue de restaurer la démocratie, en veillant à ce que ces formules soient compatibles avec le strict respect du principe de la non-intervention et le plein respect des Traités relatifs au Canal. En octobre de cette année, lors de la réunion au sommet d'Ica, les Présidents de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, du Venezuela et de l'Uruguay ont confirmé la séparation définitive du Panama de ce mécanisme de concertation, afin de libérer la région des obstacles susceptibles d'entraver les nouveaux processus diplomatiques destinés à trouver une solution définitive à la crise.

Malgré l'extrême gravité de la situation au Panama, on n'a pas épuisé toutes les voies diplomatiques permettant d'abattre une dictature qui, certes, représentait un obstacle à la construction pluraliste de l'avenir démocratique de la région. Aujourd'hui encore, nous demeurons convaincus que la qualité des relations entre l'Amérique latine et les Etats-Unis dépend directement de la réalisation d'une concertation objective, sur la base de principes clairs et acceptés d'un commun accord, et que, par conséquent, le genre d'action coercitive menée au Panama, aussi déplorable qu'imprudente, ne peut qu'avoir un effet profondément négatif sur l'ensemble des relations de l'hémisphère.

M. Luna (Pérou)

Le Pérou a déclaré et démontré en maintes occasions que la persistance du régime de Noriega était une farce condamnable et que tout effort destiné à abattre ce régime usurpateur restait valable, à condition de ne pas affaiblir les bases mêmes de la coexistence internationale. En foulant grossièrement aux pieds le chemin parcouru, l'invasion nous a par conséquent ramenés au temps des relations internationales primitives et anarchiques. C'est pourquoi mon pays rejette toute forme d'autoritarisme, comme dans l'affaire dont l'Assemblée est actuellement saisie, attitude dont l'élément commun est le rejet du recours à la force contre un peuple, d'une part, et de l'abus des politiques de force entre les peuples, d'autre part.

La séance est levée à 13 h 30.

